

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**

Le 2 mars 2007

## **DÉCISION DISCIPLINAIRE LA CORPORATION CANACCORD CAPITAL**

Le 28 novembre 2006, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre La Corporation Canaccord Capital (Canaccord), un participant agréé de la Bourse.

Par une offre de règlement approuvée par le Comité spécial de la réglementation, Canaccord a accepté l'imposition d'une amende de 35 000 \$ et a accepté de rembourser les frais d'enquête de 8 000 \$.

Canaccord a reconnu avoir contrevenu à l'article 6004 des Règles de la Bourse.

L'article 6004 stipule que, sous réserve de certaines exceptions, toutes les opérations effectuées par les participants agréés, les titulaires de permis et les filiales portant sur les produits inscrits à la Bourse doivent se faire en bourse durant une séance de bourse.

Le ou vers le 25 septembre 2000, un ancien représentant inscrit auprès de Canaccord et personne approuvée par la Bourse a procédé hors bourse à une opération impliquant 500 000 actions de Jitec Inc., pour une valeur totale de 2 600 000 \$. Comme les actions de Jitec Inc. étaient alors inscrites à la cote de la Bourse, ces opérations auraient dû se faire en bourse conformément aux Règles de la Bourse.

Canaccord n'avait pas d'antécédents disciplinaires auprès de la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse [flarin@m-x.ca](mailto:flarin@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 039-2007